



RAPPORT N° LOI2019-06-01

Date	22/05/2019
Soumis par	Jean-Luc Jubinville
Objet	Entente de gestion – Centre communautaire de Bourget
# du dossier	L04 BOU

1) **NATURE / OBJECTIF :**

Le présent rapport a comme objectif de permettre aux Services communautaires de signer une entente de gestion avec le Comité de Loisirs de Bourget Inc. afin de leur donner la responsabilité de la gestion journalière du centre communautaires de Bourget. La présente entente est terminée depuis le 30 avril 2019.

2) **DIRECTIVE/POLITIQUE ANTÉCÉDENTE :**

Une entente de gestion existe entre le Comité de Loisirs de Bourget Inc et la municipalité depuis 1997.

3) **RECOMMANDATION DU SERVICE :**

QU'IL SOIT RÉSOLU que le comité plénier recommande au Conseil d'adopter un règlement afin d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de gestion pour le Centre communautaire de Bourget avec le Comité de Loisirs de Bourget Inc. pour une période de 5 ans, tel que recommandé.

BE IT RESOLVED that the Committee of the Whole hereby recommends that Council adopts a by-law to authorize the Mayor and the Clerk to sign the Bourget Community Center management agreement with the "Comité de Loisirs de Bourget Inc", for an 5 year period, as recommended.

4) **HISTORIQUE :**

Le Comité de Loisirs de Bourget s'occupe de la gestion journalière du centre communautaire de Bourget depuis 1997. En plus de gérer le centre, le comité organise plusieurs activités communautaires à tous les ans afin d'offrir à la communauté des opportunités de divertissement.

5) **DISCUSSION :**

Assistance financière : La municipalité assiste ce comité en leur allouant un octroi annuel afin de déboursier une partie des frais d'opérations. Le montant approuvé au budget 2019 est de 27 178\$. Ce montant est révisé annuellement au besoin lors du processus budgétaire.

Points majeurs de l'entente :

- Le comité est responsable de l'opération journalière du centre communautaire (p.ex., location, placement de salle, nettoyage, entretien, etc.)
- Le comité est responsable des coûts d'opération du centre (p.ex., électricité, gaz naturel, contrat d'entretien de la fournaise et le système de sécurité, téléphone, salaire du préposé à l'entretien, l'agent de clé, articles de nettoyage, etc.)
- Le comité fait la perception des revenus de la location de la salle communautaire.
- La Cité est responsable des coûts des assurances de l'édifice, de l'entretien du terrain de jeu et des terrains sportifs, de l'assistance financière du comité ainsi que des dépenses en capital.

Qualité du service :

Le Comité de Loisirs de Bourget Inc. offre un service de haute qualité depuis le tout début de leur association avec la municipalité. Cette entente est définitivement à l'avantage de la municipalité au niveau financier et au niveau de la qualité de service.

Durée de l'entente :

Les Services communautaires ont profité du renouvellement actuel de l'entente afin d'apporter un changement majeur par rapport à la durée de l'entente. L'entente sera maintenant d'une durée de 5 ans. Ce changement évitera d'avoir à ramener un rapport à tous les ans pour signer l'entente. L'entente sera ramenée au conseil seulement s'il y a un changement à apporter ou pour renouvellement.

6) **CONSULTATION :**

N/A

7) **RECOMMANDATION OU COMMENTAIRES DU COMITÉ :**

Le Comité de Loisirs de Bourget Inc. fût consulté le 8 mai dernier. Le comité d'administration a révisé et approuvé l'entente.

8) **IMPACT FINANCIER (monétaire/matériaux/etc.) :**

La municipalité donne un appui financier sous forme d'octroi au Comité de Loisirs de Bourget Inc. pour la gestion du centre. Le montant de l'octroi qui a été accepté au budget en 2019 est de 27 148\$. Ce montant sera réévalué à toutes les années lors du processus budgétaire.

9) **IMPLICATIONS LÉGALES :**

Le contrat a été envoyé aux assurances municipales pour leurs commentaires. Leurs recommandations furent considérées.

10) **GESTION DU RISQUE (RISK MANAGEMENT) :**

N/A

11) **IMPLICATIONS STRATÉGIQUES :**

La recommandation n°46 du plan directeur des loisirs nous indique que :

Passer en revue les conventions d'utilisation mixte et les ententes de partenariat existantes lorsqu'elles doivent être renouvelées, afin de s'assurer qu'elles continuent à contribuer de façon positive au système récréatif de Clarence-Rockland.

12) **DOCUMENTS D'APPUI :**

- Règlement 2019-XX
- Entente de gestion – Comité de Loisir de Bourget